

CHARTRE D'ENGAGEMENT DES AMBASSADEURS METIERS

REGION NOUVELLE-AQUITAINE



PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles compétences en matière d'information sur les métiers et les formations inscrites dans la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 et précisées par le décret n°2019-18 du 21 mars 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite créer un réseau d'Ambassadeurs Métiers, mettant en relation les professionnels avec les publics en démarche d'orientation.

La mission première de l'Ambassadeur Métiers est le partage de son expérience professionnelle.

L'Ambassadeur Métiers est animé par l'envie de transmettre et de partager sa passion pour son métier.

Ce faisant, il pourra éclairer le choix de l'orientation des publics demandeurs et permettre aux bénéficiaires d'enrichir leur choix des possibles.

Pour devenir Ambassadeur Métiers il convient tout d'abord de s'inscrire sur le site de la plateforme numérique des Ambassadeurs Métiers de la Région Nouvelle-Aquitaine (ambassadeursmetiers.fr) puis de prendre connaissance des différents engagements énoncés dans la présente charte. L'Ambassadeur Métiers est réputé accepter les conditions générales d'utilisation du site de la plateforme numérique.

L'inscription est finalisée lorsque ces engagements sont acceptés et que le futur Ambassadeur Métiers a apposé sa signature à la fin du document et que la Région Nouvelle-Aquitaine a validé sa candidature.

Article 1 : Objet et définitions

La charte Ambassadeurs Métiers a pour objet de définir les engagements de l'Ambassadeur Métiers ainsi que les conditions de la mise en relation et des échanges avec les publics en quête d'orientation.

L'Ambassadeur Métiers est un professionnel pleinement volontaire :

- > devant être majeur (18 ans minimum)
- > ayant eu ou ayant un lien avec un des territoires de la Région Nouvelle-Aquitaine (ex : formation, activité professionnelle ou résidence en Région Nouvelle-Aquitaine...)
- > acceptant de témoigner de son expérience, de son parcours de formation et de son métier, sans faire la promotion de l'entreprise ou de l'établissement qui l'emploie.

L'Ambassadeur Métiers s'inscrit sur la plateforme numérique à titre individuel.

Article 2 : Interventions de l’Ambassadeur Métiers

L’Ambassadeur Métiers s’engage à exercer ses missions dans une finalité de transmission, de partage d’expérience en toute transparence et sans aucune discrimination à l’encontre des bénéficiaires. Aucun propos diffamatoire ou injurieux, public ou non public ni aucun propos sexiste ne devra être tenu dans le cadre des missions imparties.

Ses interventions se font sur la base du bénévolat et ne sont pas rémunérées.

L’Ambassadeur Métiers présente ses activités professionnelles, son environnement et ses conditions de travail. Il informe sur la réalité de son métier et renseigne toute personne en recherche d’informations sur ce métier.

Les interventions de l’Ambassadeur Métiers peuvent prendre plusieurs formes :

- > échange téléphonique ou visioconférence individuels ou collectifs
- > présentation devant une classe ou un groupe sur le site de la structure en charge du public visé
- > présence sur des forums ou salons liés à l’information et l’orientation, organisés par la Région ou sur lesquels la Région est représentée
- > visite d’entreprise

Lorsqu’il est chef d’entreprise ou salarié (dans ce dernier cas, l’Ambassadeur Métiers aura obtenu un accord formalisé de son employeur), l’Ambassadeur Métiers peut proposer des visites de son lieu de travail ou de l’entreprise ou établissement dans lequel il travaille, sans jamais mettre le demandeur en situation de travail.

Il veille à ce que le demandeur accueilli en milieu professionnel soit accompagné dans ses déplacements au sein de l’entreprise, tout en respectant les consignes de sécurité et le port des équipements de protection individuelle (EPI) en vigueur.

Il se sera assuré que l’entreprise est couverte par une assurance en responsabilité civile professionnelle en cas de dommages causés au demandeur tel qu’énoncé dans [l’article 6](#) de la présente charte.

Article 3 : Modalités d’inscription

L’engagement en qualité d’Ambassadeur Métiers est conditionné à l’inscription préalable sur la plateforme numérique de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L’Ambassadeur Métiers fournit des informations sincères, exactes et complètes sur lui-même et s’engage à maintenir ces informations à jour régulièrement sur la plateforme numérique.

Article 4 : Durée de l'engagement

La durée d'engagement de l'Ambassadeur Métiers est indéterminée.

L'Ambassadeur Métiers reste libre de cesser définitivement son activité de bénévole à tout moment, en spécifiant sa demande par courrier électronique à l'adresse suivante : ambassadeurs.metiers@nouvelle-aquitaine.fr. Une nouvelle inscription sur la plateforme numérique sera nécessaire si l'Ambassadeur souhaite ultérieurement se porter à nouveau volontaire.

Article 5 : Mise en relation et échanges

L'Ambassadeur Métiers s'engage à répondre aux prises de contact et aux demandes de rendez-vous selon ses disponibilités qu'il aura indiquées lors de son inscription sur la plateforme numérique des Ambassadeurs Métiers de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cas où il serait dans l'incapacité d'honorer une intervention programmée, l'Ambassadeur Métiers s'engage à prévenir, dans un délai raisonnable, la Région Nouvelle-Aquitaine et le demandeur de l'annulation de l'intervention.

Article 6 : Sécurité et assurance

L'Ambassadeur Métiers s'engage à être en possession d'une assurance valide en responsabilité civile en cas de dommages corporels et matériels causés à autrui, valable pour l'année en cours.

Lorsque l'Ambassadeur Métiers organise une visite de son lieu de travail, ladite visite relève de la responsabilité du chef d'entreprise qui doit être informé et doit être couverte par une assurance en responsabilité civile professionnelle en cas de dommages causés au demandeur.

L'Ambassadeur Métiers s'assure du déroulement de cette visite dans de bonnes conditions et de la sécurité du ou des visiteurs, si nécessaire en expliquant les consignes de sécurité et en veillant au port des équipements de sécurité.

Lorsque l'Ambassadeur Métiers est accueilli dans un établissement quel qu'il soit, la responsabilité relève du responsable légal de l'établissement d'accueil qui doit être couvert par une assurance en responsabilité civile en cas de dommages causés à l'Ambassadeur Métiers.

La Région Nouvelle-Aquitaine possède une garantie responsabilité générale garantissant les risques d'accident, qui permettra de couvrir les dommages subis ou causés par le bénévole à l'occasion de sa mission de service public.

Article 7 : Ambassadeurs salariés

Dans la mesure où les missions d'Ambassadeur Métiers s'exercent sous la forme du bénévolat, les interventions ne donnent lieu à aucune rétribution. Elles se déroulent soit :

> en dehors du temps de travail

> sur son temps de travail : dans ce cas, le salarié exerce sa mission avec l'accord de son employeur et dans les conditions fixées par celui-ci.

Article 8 : Application de la charte

La présente charte est applicable dès que l'Ambassadeur Métiers s'engage dans la démarche initiée par la Région Nouvelle-Aquitaine, à l'issue de son inscription sur la plateforme numérique des Ambassadeurs Métiers. Elle cesse d'être applicable dès lors que l'Ambassadeur Métiers a décidé de mettre un terme à son engagement bénévole en application de l'[article 4](#).

Toute modification du présent document sera portée à la connaissance de chaque Ambassadeur Métiers en activité, par mail, et sera considérée comme une acceptation tacite sans retour explicite par mail à l'adresse ambassadeurs.metiers@nouvelle-aquitaine.fr.

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente charte, la Région Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit de mettre fin au statut d'Ambassadeur Métiers à tout moment et sans préavis.

Article 9 : Clause d'honorabilité

L'Ambassadeur Métiers s'engage à respecter cette charte et déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation privative de droits ou libertés.

L'Ambassadeur Métiers s'engage à fournir, dans un délai de 15 jours suivant son inscription sur la plateforme, son bulletin n°3 du casier judiciaire (télé service accessible sur : <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/mai-web-b3-presentation/pages/creation/orientation.xhtml?cid=1>) à l'adresse mail suivante : ambassadeurs.metiers@nouvelle-aquitaine.fr étant entendu que son engagement bénévole définitif n'entrera en vigueur qu'à compter de sa réception par la Région et la validation définitive de son inscription.

Article 10 : Droit à l'image

Sous réserve que l'Ambassadeur Métiers donne par écrit son consentement à être photographié ou filmé lors de manifestations publiques (salons, forums, visites d'entreprises, etc...), les images pourront être diffusées (via la presse, la télévision, un site internet, un réseau social...) dans la limite du droit à l'information et à la création artistique et sous réserve du respect de sa dignité.

Article 11 : Protection de vos données personnelles

La Région collecte les données personnelles de l'intéressé pour instruire sa demande d'inscription en qualité d'Ambassadeur Métiers.

Ces données sont traitées par la Direction de l'Orientation, Service Outillage des partenaires et évènementiel et pourront être utilisées à des fins statistiques et d'évaluation.

Les données de l'Ambassadeur Métiers seront conservées sur le serveur de la Région Nouvelle-Aquitaine pendant la durée de l'engagement bénévole.

Le bulletin n°3 du casier judiciaire sera vérifié et conservé pendant la durée de l'engagement, puis supprimé dans un délai maximum d'un mois.

L'Ambassadeur Métiers peut exercer son droit d'accès, rectification, limitation, opposition, effacement et adresser toute demande concernant le présent traitement auprès de la déléguée à la protection des données de la région Nouvelle Aquitaine : dpo@nouvelle-aquitaine.fr

Pour plus d'information sur notre politique générale en matière de protection des données : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/protection-donnees-personnelles.html>

Article 12 : Adhésion à la charte

L'Ambassadeur Métiers est réputé s'engager moralement à respecter les principes énoncés dans la présente charte.

Son accord se matérialise à partir du moment où l'Ambassadeur Métiers aura coché la mention inscrite sur la plateforme : « En vous inscrivant sur la plateforme Ambassadeurs Métiers de la Région Nouvelle-Aquitaine, vous vous engagez à respecter la charte des Ambassadeurs présente sur ce site et à vous assurer de la validité de votre assurance Responsabilité Civile ».